



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE, se sont réunis sous la présidence de Monsieur VAILLANT Frédéric à 20 heures 00 – salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 04 avril 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BARRANGER Nathalie, SIARD Chantal, JEANVOI Nicole, SCEATS Fabienne, CHOLIERE Christine, CASTILLE Sandrine et KLIMCZAK Maggy ;

Messieurs VAILLANT Frédéric, ANTIGNY Frédéric, LIGAUD Guy, MERLET Pascal, SAVARY Yannick (arrivée à 20h06) et BOISSEAU William.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Messieurs COLLIN Alexis (pouvoir à Madame CASTILLE Sandrine) et Monsieur ERTEL Sébastien (pouvoir à Madame KLIMCZAK Maggy)

Monsieur VAILLANT Frédéric, Maire, fait l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint pour débiter la séance.

Madame JEANVOI Nicole est désignée secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus, notamment Madame BARRANGER et Monsieur ANTIGNY, qui sont intervenus au cours des inondations survenues à l'occasion du week-end de Pâques.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024
2. Rapports des commissions et délibérations :
 - *Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024*
 - *Approbation du Budget Primitif 2024*
 - *Modification de la tarification de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire au 01/09/2024*
 - *Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire au 01/09/2024*
 - *Subventions aux associations pour l'exercice 2024*
 - *Remboursement de frais engagés par une conseillère municipale*
 - *Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR)*
 - *Avancement de grade au titre de l'exercice 2024 (Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal au 01/05/2024)*
 - *Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public au 02/05/2024 (en application de l'article L332-8-6 du Code Général des Collectivités Publiques)*
 - *Approbation de la convention avec « Fourrière Animale 37 »*

- *Décision du Maire n° 01/2024 (bail professionnel / cabinet infirmière)*

3. Questions diverses

- Vacance logement T2 / école
- Adhésion service mutualisé de la C.C.L.S.T. – énergie
- Adhésion service mutualisé de la C.C.L.S.T. – publicité
- Convention avec l'association « L'École du Chat Libre de l'Indre » (E.C.L.I.)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024

Il est noté que Madame BARRANGER Nathalie fait part que son vote relatif à la délibération « *Aménagement rue de l'Abbé Hardion / Demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police* » n'a pas été pris en compte correctement.

Après prise en compte de ces remarques, le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité**.

Après vérification, il apparaît qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans la rédaction du procès-verbal.

En effet, les votes enregistrés dans ce dernier ont été inversés entre les délibérations « *Aménagement rue de l'Abbé Hardion / Demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police* » et « *Aménagement lieu-dit « Les Hélas » / Demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police* ». Ce qui n'est pas le cas dans les deux extraits du registre des délibérations transmis au contrôle de légalité en date du 28 février 2024.

2. Rapport des commissions et délibérations

Compte tenu de l'ordre du jour, il est convenu de débiter cette séance par les délibérations relatives au Budget Prévisionnel 2024. Une fois ces dernières adoptées, les rapports des commissions seront clôturés par la commission « finances » comme à son habitude.

- *Délibération : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (C.G.I.) permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale et rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2023-04-D16 du 05 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31.97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37.89 %

Il est rappelé que depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 (11.16 %) et ce jusqu'en 2022 inclus.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Suite à ces informations, il est proposé **de maintenir** les taux d'imposition en 2024, à savoir :

- Taxe d'Habitation : **11.16 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **31.97 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **37.89 %**

Et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services compétents en la matière.

Une délibération est prise à l'unanimité des membres présents pour approuver les taux tels que définis ci-dessus (n° 2024-04-D12).

- *Délibération : Approbation du Budget Primitif 2024*

Monsieur le Maire procède à la présentation du Budget Primitif pour l'exercice en cours :

- Section « FONCTIONNEMENT » : par chapitre et articles

et

- Section « INVESTISSEMENT » : par chapitre et articles / programmes.

Après avoir répondu aux éventuelles questions ou interrogations des conseillers municipaux, il propose de soumettre ce dernier au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 ; L.1612-2, L.1612-4 et L.2311-1,
VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
VU la délibération n° 2024-02-D06 en date du 21 février 2024 relative à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023,
VU la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 28 mars 2024 ;
VU la présentation du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 au niveau du chapitre en fonctionnement, du chapitre avec opération en investissement et à l'équilibre comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : 1 352 906.57 €,
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : 1 260 765.99 €,
DONT RESTES A REALISER 2023

- **DEPENSES** : 28 500.00 €,
- **RECETTES** : 8 750.00 €.

Une délibération est prise à l'unanimité des membres présents pour approuver le budget primitif 2024 tel que présenté (n° 2024-04-D13).

Monsieur le Maire propose d'entériner les délibérations suivantes avant de poursuivre l'ordre du jour avec les rapports et délibérations afférentes aux différentes commissions municipales.

- *Délibération : Remboursement de frais engagés par une conseillère municipale*
CONSIDERANT la programmation du spectacle « N.A.C.E.L. », intitulé « MORPHOSE », le samedi 09 mars 2024 à la salle de « La Tuilerie »,
CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de fournir un repas aux deux artistes assurant ce spectacle,
CONSIDERANT l'absence de régie d'avance permettant cet achat,
Monsieur le Maire indique que Madame JEANVOI Nicole a payé une facture de 22.00 € T.T.C. pour la fourniture des deux repas sur ses propres deniers.
Monsieur le Maire propose le remboursement de cette somme à Madame JEANVOI Nicole et soumet cette proposition au vote de l'assemblée délibérante
Une délibération est prise à l'unanimité des membres présents pour valider le remboursement de la somme précitée (n° 2024-04-D14).

- *Délibération : Avancement de grade au titre de l'exercice 2024 (Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal au 01/05/2024)*
Le Maire rappelle à l'assemblée que :
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023,
Le Maire propose à l'assemblée :
- la **suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}) au **1^{er} mai 2024**
et
- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) au **1^{er} mai 2024**.

Une délibération est prise à l'unanimité des membres présents pour entériner les décisions présentées ci-dessus (n° 2024-04-D15).

- *Délibération : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou a l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public au 02/05/2024 (en application de l'article L332-8-6 du Code Général des Collectivités Publiques)*

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

CONSIDERANT les besoins actuels au sein des services du groupe scolaire « Jean MOULIN » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23.91/35^{ème}) à compter du 02 mai 2024

- Dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu du risque de suppression d'une classe et de la réduction du besoin.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'**unanimité** la création d'emploi telle que décrite ci-dessus.

Une délibération est prise à l'unanimité des membres présents pour valider la création d'emploi telle que décrite ci-dessus (n° 2024-04-D16).

A- Commission « Actions périscolaires et scolaires »

Monsieur ANTIGNY indique que :

- Dans le cadre du remplacement de Madame BOIRON Nathalie, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre prochain), les entretiens de recrutement ont été menés les 21 et 22 mars derniers (7 personnes ont été reçues) dont 3 candidatures sont en cours d'examen approfondi.

La décision finale devant intervenir au plus tard le lundi 15 avril prochain.

- Monsieur Le Maire, Madame SIARD et lui-même ont reçu les délégués de classe le jeudi 21 mars. Cette rencontre fut l'occasion d'expliquer aux délégués (suppléants pour ce coup-ci) le fonctionnement d'un conseil municipal, le rôle de chacun et de dresser le bilan des décisions prises suite à la dernière rencontre.

- *Délibération : Modification de la tarification de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire au 01/09/2024*

1/ GARDERIE PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de réviser les tarifs de la garderie périscolaire.

En effet, ces derniers n'ont pas connu d'évolution depuis le 1^{er} septembre 2023 malgré l'inflation des fluides et l'augmentation de la masse salariale induite par la situation économique actuelle.

En conséquence, après étude en commission des affaires scolaires en date du 13 mars 2024, celle-ci propose une augmentation tarifaire de 2% à compter du 1^{er} septembre 2024.

En conséquence, les tarifs évolueraient de la manière décrite ci-dessous :

EVOLUTION TARIFAIRE / GARDERIE PERISCOLAIRE (FACTURATION SUR 10 MOIS)			
<i>TYPE DE FORFAIT</i>	<i>COÛT ACTUEL</i>	<i>AUGMENTATION 2%</i>	<i>NOUVELLES PROPOSITIONS TARIFAIRES</i>
Forfait mensuel	40.50 €	41.31 €	41.30 €
Horaire	2.65 €	2.703 €	2.70 €

2/ RESTAURATION SCOLAIRE :

Suite à l'évolution des tarifs du prestataire depuis le 26 janvier 2023, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de réviser à nouveau les tarifs de la restauration scolaire.

En effet, suite à la hausse survenue au 1^{er} juillet 2023 (4.071%) et répercutée au 1^{er} septembre 2023 (3%), RESTORIA a appliqué une nouvelle hausse de ses tarifs au 1^{er} janvier 2024 (2.252 %).

En conséquence, afin de faire face à ces nouvelles contraintes économiques, la commission des affaires scolaires, réunie en date du 13 mars 2024, propose une augmentation tarifaire de 3% à compter 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, les tarifs évolueraient de la manière ci-dessous :

EVOLUTION TARIFAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE (FACTURATION SUR 10 MOIS)			
<i>TYPE DE FORFAIT</i>	<i>COÛT ACTUEL</i>	<i>AUGMENTATION 3 %</i>	<i>NOUVELLES PROPOSITIONS TARIFAIRES</i>
ENFANTS Forfait mensuel 4 jours Repas occasionnels	51.50 € 4.90 €	53.045 € 5.047 €	53.00 € 5.00 €
ADULTES Forfait mensuel 4 jours Repas occasionnels	73.10 € 6.20 €	75.293 € 6.386 €	75.00 € 6.40 €

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver les évolutions des tarifications ci-dessus (n° 2024-04-D17).

Monsieur le Maire rappelle les études en cours pour une intégrer éventuellement le projet de cuisine centrale en lien avec les municipalités de LOCHES et de TAUXIGNY-SAINT-BAULD.

Cette démarche est pleinement intégrée au le Plan Alimentaire Territorial de la C.C.L.S.T. et vise à développer une meilleure alimentation pour le public scolaire via la fourniture de produits locaux. Le coût serait probablement supérieur mais le volume permettrait d'en réduire l'impact.

- *Délibération : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire au 01/09/2024*

CONSIDERANT le règlement intérieur de la garderie périscolaire en vigueur à ce jour,
CONSIDERANT que ce dernier nécessite d'être adapté afin de prendre en compte certaines évolutions,
CONSIDERANT que la proposition faite par la commission des Affaires Scolaires réunie en date du 13 mars 2024,

Après avoir exposé aux membres du Conseil Municipal la nouvelle mouture du règlement intérieur envisagée qui entrerait en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024 / 2025 (soit au 1^{er} septembre 2024), Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification (règlement joint en annexe).

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver ce nouveau règlement intérieur applicable au 1^{er} septembre 2024 (n° 2024-04-D18).

Monsieur ANTIGNY, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, précise que les membres de la commission ont fait le choix de ne pas totalement supprimer la fourniture de friandises comptant sur la responsabilisation de tout à chacun.

B- Commission « Actions sociales »

Madame SIARD informe les membres présents que :

- Repas des aînés (70 ans et plus) : celui-ci est fixé au dimanche 08 septembre 2024 (après consultation de certaines associations afin d'éviter le déroulement d'autres manifestations à cette date et permettre la participation du plus grand nombre). A ce titre, une réunion de la Commission Locales d'Action Sociale sera fixée à l'issue de cette séance pour travailler sur l'organisation de ce repas
- Club du Temps Libre : après un léger rebond, cette association connaît de nouveau de grosses difficultés pour relancer son activité avec un nombre de membres en chute libre (3) et une présidence non pourvue à ce jour. Le repas des aînés pourrait être un éventuel tremplin pour cette dernière afin de relancer son activité.
- Mobilité : la C.C.L.S.T. a mené un travail de fond sur le sujet (notamment pour les personnes âgées) et a publié un document à ce sujet, lequel pourrait être mise en ligne sur le site internet de la collectivité afin d'informer au mieux la population.

C- Commission « Animation / associations / culture et jeunesse »

Madame CHOLIERE mentionne que :

- B2X : il convient d'approfondir le projet notamment en termes de participation de la population et des scolaires pour envisager un panel plus large de subventions éventuelles et/ou en axant celui-ci autour du tourisme et de l'Indre à vélo.
- COMPAGNIE « LA CORIACE » : cette compagnie a proposé à la municipalité d'accueillir un spectacle gratuit tous publics (conte de Cendrillon revisité) au cours de la période estivale (27-28 août 2024). Cette prestation nécessite à minima un prêt de chaises pour les spectateurs, un accueil (mise à disposition d'une salle où les comédiens peuvent se changer et déposer leurs affaires et si possible un repas

ou une aide éventuelle à l'hébergement de la part de la mairie). Cette manifestation permettrait d'assurer une animation estivale sur la commune pour un coût moindre.

- NACEL : environ 40 personnes ont assisté au spectacle tous publics du 09 mars dernier.
- SHOT : la communication autour du prochain concours des maisons fleuries a été réalisée et la date limite d'inscription a été fixée au 30 avril prochain.
- FETE DE L'EAU : le Comité des Fêtes a fixé cette dernière au samedi 20 juillet 2024. Cette association est répartie de manière efficace. La proposition de l'artificier a été réceptionnée (feu d'artifice pris en charge conjointement par l'association et la mairie).
- MARCHE DE NOËL : celui-ci est fixé au samedi 07 décembre 2024 et l'offre commerciale relative au spectacle pyrotechnique est parvenue en mairie.

La prochaine marche de l'A.P.E.C. se déroulera le dimanche 14 avril prochain (lieu de départ : La Tuilerie).

Délibération : Subventions aux associations pour l'exercice 2024

CONSIDERANT que toutes les demandes de subventions des associations, dûment déposées en dates des 02 et 09 février derniers pour l'exercice 2024, ont été étudiées en commission en date du 06 février 2024 et affinées en réunion de Maires-Adjointes en date du 27 mars 2024,

CONSIDERANT l'explication préalable du mode de calcul lié à l'attribution des subventions,
CONSIDERANT que Monsieur ANTIGNY Frédéric ne souhaite pas participer aux débats, ni prendre part au vote en sa qualité de président de l'association « Tennis Club Chambourgeois »,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer les montants de subventions tels que définis ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ABC Bibliothèque	450 €
A.D.M.R.	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	900 €
Ciné Créatif Photos	200 €
Comité des Fêtes	600 €
Coopérative scolaire	1 616 €
Voyage scolaire à PARIS / Jeux Paralympiques sept. 2024	4 200 €
Croix Rouge Française	330 €
Rando APEC	440 €
R.C.V.I.	1 200 €
Restos du cœur	330 €
S.B.C.	200 €
S.H.O.T.	150 €
Souvenir Français	100 €
T.C.C.	1 200 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	12 216 €

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver le versement des subventions telles que mentionnées ci-dessus (n° 2024-04-D19).

D- Commission « Artisanat / commerces / communication et nouvelles technologies »

Monsieur SAVARY expose que :

- ACTIVITES ECONOMIQUES : en corrélation avec les travaux menés par le groupe de travail sur la révision générale du P.L.U., il a extrait un fichier quant au nombre de siret enregistrés sur le territoire communal au nombre de 220 dans plusieurs domaines d'activités.
- BOUCHERIE : un éventuel candidat à la reprise du local s'est manifesté dernièrement. Ce nouveau projet est en cours d'étude mais il semble plus abouti que les précédents avec un dossier de financement en cours. Il aurait vocation à occuper le local ainsi que le logement situé au-dessus.
- COMMISSION « MUTUALISATION » DE LA C.C.L.S.T. : cette dernière a fait le constat que la majorité des formations à destination des élus se déroule en journée et sur TOURS. Un recensement des besoins pour chaque commune est en cours afin d'étudier la faisabilité d'un plan de formation sur le territoire de la C.C.L.S.T. comme celui-ci à destination des agents des collectivités.

E- Commission « Bâtiment et voirie »

Madame BARRANGER précise que :

- INONDATIONS : un grand merci à destination du responsable des services techniques pour la mise en place de toute la signalisation ainsi qu'à ses homologues pour leur investissement au cours de ce week-end de Pâques
- EGLISE : la convention avec la Fondation du Patrimoine a été signée dernièrement actant la lancée officielle de la souscription (sommes déductibles des impôts à hauteur de 60%). A ce titre, les premiers flyers et affiches ont été distribués à l'occasion du dimanche des Rameaux. Il convient maintenant de respecter les termes de cet accord qui prévoit un évènement de communication au lancement de la collecte (presse, associations, population ...). Une réunion est donc à prévoir dans les plus brefs délais afin d'inaugurer cette souscription de manière officielle et d'en assurer une plus large communication pour glaner un maximum de dons.

F- Commission « Environnement / habitat / qualité de vie et urbanisme »

Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- AUDIT ENERGETIQUE : les services de l'A.D.A.C. doivent nous transmettre prochainement un échéancier quant à cette démarche.
- CIRCULATIONS DOUCES : le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est paru le lundi 18 mars dernier. Les entreprises ont jusqu'au mardi 30 avril à 12h00 pour déposer leurs offres. Ces dernières seront analysées par la suite via le concours des services de l'A.D.A.C. 37.
- D.E.C.I. « Saudinet » : les travaux sont finalisés et l'homologation de ce nouvel outil par les services du S.D.I.S. doit intervenir prochainement. Le solde de la subvention D.E.T.R. pourra être sollicité dès réception des dernières factures.
- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : les travaux progressent bien au lieu-dit « Le Petit Luain » et il ne resterait que quelques menus travaux à réaliser dont le passage des câbles dans les fourreaux.

- P.L.U. : la groupe de travail a mené sa 6^{ème} réunion lundi dernier. Le diagnostic foncier mené pour le moment fait état d'un nombre restreint de terrains ouverts à la construction compte tenu des différentes réglementations en vigueur. Les conseillers municipaux participant à ce groupe de travail sont satisfaits du cabinet d'étude notamment par son approche simple et son langage accessible pour les novices dans un tel domaine. La présence de l'A.D.A.C. sur l'analyse relative à la faune, la flore et l'étude des sols apporte une véritable plus-value à cette révision générale. Il est noté que le calendrier fixé initialement est respecté pour le moment.
- SERVICES TECHNIQUES : le recrutement d'un saisonnier est intervenu dernièrement pour la période estivale. Son embauche est prévue, via l'Entraide-Lochoise, du 02 mai au 31 juillet pour le moment (août à voir selon les conditions climatiques).

- ZONES EnR : Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-11-D50 du 15 novembre 2023 relative aux modalités de consultation de la population.

Suite à cette dernière, il fait état des 95 réponses réceptionnées et réparties de la manière suivante :

- Agrivoltaïsme : 5
- Chaleur renouvelable : 15
- Hydroélectrique : 1
- Photovoltaïque au sol : 25
- Photovoltaïque ombrière parking : 11
- Photovoltaïque toiture : 38

et précise de nouveau que ce recensement ne vaut pas validation du projet, qui reste soumis aux procédures d'autorisation existantes.

Puis, il soumet le projet de délibération ci-dessous à l'approbation de l'assemblée délibérante.

- *Délibération : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR)*

VU l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

CONSIDERANT que ces ZAEnR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets ;

CONSIDERANT la concertation du public selon les modalités déterminées par la commune par délibération n° 2023-11-D50 en date du 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- de définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-dessous :
 - EOLIEN TERRESTRE = aucune zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal,
 - GAZ (méthanisation et pyrogazéification) = aucune zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal (pas de demandes enregistrées lors de la consultation / à voir selon révision ultérieure),
 - PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL = inscription selon l'annexe ci-jointe,
 - AGRIVOLTAÏSME = inscription selon l'annexe ci-jointe,
 - HYDROELECTRIQUE = inscription selon l'annexe ci-jointe,
 - CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse) = inscription selon l'annexe ci-jointe,

- PHOTOVOLTAIQUE TOITURE = inscription sur l'ensemble du territoire,
 - PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING = inscription sur l'ensemble du territoire,
 - CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse) = inscription sur l'ensemble des bâtiments municipaux selon l'annexe ci-jointe,
 - CHALEUR RENOUVELABLE (Géothermie) = inscription sur l'ensemble du territoire,
 - CHALEUR RENOUVELABLE (solaire thermique) = inscription sur l'ensemble du territoire,
- de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Une délibération est prise à l'unanimité pour valider les décisions ci-dessus (n° 2024-04-D20).

- *Délibération : Approbation de la convention avec « Fourrière Animale 37 »*
 VU la convention conclue avec la municipalité de LOCHES relative aux animaux errants ou en état de divagation approuvée par délibération n° 2016-07-D45 en date du 21 juillet 2016 ;
CONSIDERANT que la ville de LOCHES ne possède pas de fourrière mais un chenil au regard de la législation en vigueur ;
CONSIDERANT que, de ce fait, la ville de LOCHES travaillait en local avec l'association « Les Petits Loulous du Centre » pour le placement des animaux à titre gracieux ;
CONSIDERANT la dissolution de cette association ;
CONSIDERANT qu'il convient de remédier à cette situation ;
CONSIDERANT la nouvelle convention transmise par « Fourrière Animale 37 »
 Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'adopter cette convention,
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à celle-ci.

Une délibération est prise à l'unanimité pour adopter les dispositions relatives à la présente convention. (n° 2024-04-D21).

- *Décision du Maire n° 01/2024 :*

Madame MODDE Marie-Claire, titulaire du bail relatif au cabinet d'infirmière, sis 7 rue Marvel Viraud 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE, a fait savoir à la municipalité qu'elle allait faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2024.

Madame BEZARD Gwénaëlle, collègue de cette dernière, a souhaité reprendre ledit cabinet d'infirmière à cette date. En conséquence, il a été établi un bail professionnel à son nom à compter du 1^{er} avril en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment le paragraphe 5°,

3. Questions diverses

Vacance logement T2 / école

Le logement est vacant depuis le 25 janvier dernier.

Le Diagnostic de Performance Energétique et certains travaux ont été réalisés.

Il convient dorénavant de rechercher un nouveau locataire.

Adhésion service mutualisé de la C.C.L.S.T. – énergie

La C.C.L.S.T. envisage prochainement la création d'un nouveau service mutualisé quant à l'aide à la décision, l'accompagnement opérationnel et l'animation / sensibilisation en matière d'énergie (tarif annuel envisagé : 0.80 € par habitant / adhésion pour une période de 3 ans).

Le plus, comparé aux services de l'A.D.A.C. (gratuit) ou du S.I.E.I.L. (payant via notre cotisation annuelle) qui proposent déjà cet accompagnement, serait la gestion de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de statuer sur ce sujet lorsque les résultats de l'audit énergétique, mené actuellement par les services de l'A.D.A.C., seront connus.

Adhésion service mutualisé de la C.C.L.S.T. – publicité

Suite au décret du 29 décembre 2023, Le Maire est devenu compétent en matière de police de la publicité (enseigne, pré-enseigne et publicités) sans possibilité de transfert de compétence auprès de la C.C.L.S.T. A ce titre, la C.C.L.S.T. propose d'instruire les demandes d'autorisations préalables via le service « A.D.S. », tout comme les demandes d'autorisations d'urbanisme via un coût de 100€ par acte traité. Compte tenu du faible volume traité annuellement (1 depuis 2020) et les compétences nécessaires à l'instruction de ce type de requêtes, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'assemblée délibérante sur le sujet. Ces derniers y sont favorables à l'unanimité.

Convention avec l'association « L'Ecole du Chat Libre de l'Indre » (E.C.L.I.)

Suite aux soucis de salubrité rencontrés depuis un certain temps rue Georges Courteline, des chambourgeois ont apporté leur concours afin de solutionner ce problème via une association qui accepte de conventionner avec la municipalité pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation : « L'Ecole du Chat Libre de l'Indre » (E.C.L.I.) domiciliée à HEUGNES (36). Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'envisager une participation communale à hauteur de 15.00 € par mâle et 30.00 € par femelle pour un maximum de 40 chats afin de limiter leur reproduction et demande à chacun d'y réfléchir afin de statuer sur ce sujet lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Cérémonie du mercredi 08 mai

Rendez-vous à 10h30.

Elections européennes

Monsieur le Maire indique qu'elles se dérouleront le dimanche 09 juin 2024.

A ce titre, il rappelle les différentes plages horaires relatives à la tenue du bureau de vote (08h00 – 10h45 / 10h45 – 13h30 / 13h30 – 16h15 / 16h15 - 19h00) et indique que la composition du bureau de vote s'effectuera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Commission « Rivières »

Madame JEANVOI Nicole fait part de sa participation à la dernière réunion de cette commission (le 13 mars au LOUROUX) et indique qu'elle tient à disposition de ses homologues les documents remis à cette occasion, notamment quant aux travaux à venir sur les digues à REIGNAC/INDRE et le lac de CHEMILLE/INDROIS.

Signalétique de « La Tuilerie »



Suite au spectacle NACEL de mars dernier, Madame JEANVOI Nicole évoque les remontées d'un certain nombre de spectateurs quant à la signalétique de la salle et d'indication du parking.

La séance est clôturée à 23h10

Date du prochain conseil municipal : mercredi 15 mai 2024 à 20 h 00

PROCES VERBAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

SIGNATURES

<p>Le Maire,</p>  <p>VAILLANT Frédéric</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>JEANVOI Nicole</p>
---	--

